

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1349

présenté par

M. Causse, Mme Bergé, Mme Gipson, Mme Brulebois, Mme Marsaud, Mme Hammerer, Mme Liso, M. Boudié, M. Kokouendo, Mme Lenne, M. Bouyx, M. Daniel, Mme Bono-Vandorme, Mme Melchior, M. Girardin et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 4

I. – Après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« 5° L’état d’urgence sanitaire prévu à l’article L. 3131-12 du code de la santé publique a été déclaré. »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer au nombre des exceptions de déblocage anticipé du Plan Epargne Retraite Populaire (PERP) la situation de crise sanitaire d’ampleur nationale. Ainsi, la crise du Covid-19, ou une crise sanitaire à venir, constitueraient des événements déclenchant la faculté de rachat par anticipation d’un Plan Epargne Retraite Populaire. Cela permettrait donc aux français concernés de débloquer des liquidités sans devoir attendre l’âge de départ à la retraite.